

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Commune d'ESCASSEFORT, Lot-et-Garonne

- L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRAISSINEDE Christian, Maire.
-
- **Nombre de membres en Exercice : 12**
- **Présents : 10**
- **Excusés : 2**
- **Pouvoirs : 2**
- **Date de la Convocation : 14 février 2019**
-
- **Etaient présents** : FRAISSINEDE Christian – LORIGGIOLA Edith – CAPDEVILA Jean-Jacques – BEAUSOLEIL Didier – BORDES David – DOMENGIE Elisabeth – GRALL Josiane – LALANDE Claude – MAJEAU Marie-Hélène – MAJESTE Martine
-
- **Etaient excusés** : DALCHE Shirley – GAUBE TEALDI Véronique
-
- **Pouvoirs** : GAUBE TEALDI Véronique à GRALL Josiane – DALCHE Shirley à DOMENGIE Elisabeth
-
- Le secrétariat pour la séance est assuré par DOMENGIE Elisabeth, GRALL Josiane et MAJEAU Marie-Hélène

OBJET : Demande du fond des amendes de police - **DELIBERATION N°11/19**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes peuvent prétendre bénéficier d'un soutien du conseil général au titre des amendes de police. En fait, il s'agit pour ce dernier de reventiler les produits récoltés au titre des amendes de police perçues sur le territoire des dites communes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération (type EB10) du village, situés sur la D424, ne sont plus lisibles. Il en est de même pour un panneau (type E31) de lieu-dit implanté sur la D132.

Monsieur le Maire explique que le Conseil Départemental prend en charge le panneau de lieu-dit car il marque une localisation hors agglomération et qu'à ce titre sa pose et son entretien relèvent du gestionnaire de voirie.

Cependant les panneaux d'agglomération sont à la charge de la commune, le Maire étant compétent pour fixer les limites d'une agglomération. Le renouvellement de ces panneaux peut bénéficier d'une aide de 40% au titre du fond des amendes de police.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessus présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer dans ce sens.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARRETE le plan de financement du projet de remplacement des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération :

- montant de l'opération HT : 123.20 €
- Fond des amendes de police HT : 49.28 €, soit 40% du montant total de l'opération. ;

- autofinancement HT: 73.92 €, soit 60% du montant total de l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2020.

- Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
- Le Maire, Christian FRAISSINEDE

